



Règlement intérieur de l'école

L'inscription à l'école de la mosquée pour les enfants implique, pour chaque élève (et/ou son représentant légal pour l'élève mineur), le respect des règles définies par les principes suivants :

Réglementation administrative :

L'inscription est ouverte uniquement aux élèves ayant plus de 5 ans et effective lorsque les parents auront :

- rempli et signé la fiche d'inscription ainsi que le règlement intérieur.
- l'attestation d'assurance
- Payer la cotisation annuelle de 90 euros par famille (10 euros / mois), avec facilité de paiement. (Possibilité en 3 fois « MAXIMUM »).

2. Vie scolaire / comportement :

- L'élève doit apporter son matériel scolaire à chaque cours.
- Par conséquent, à part la maladie qui doit être justifiée, rien ne peut servir de prétexte justifiant l'irrégularité de présence.
- Les horaires doivent être impérativement respectés.
 - Les élèves sont accueillis 10 minutes avant le début des cours.
 - Les parents doivent récupérer les enfants immédiatement après la fin des cours. L'école décline toute responsabilité en dehors des heures de classe.
- Les élèves doivent avoir une tenue correcte.
- Les élèves témoigneront du respect envers l'équipe enseignante.

3. Exigences scolaires

- L'élève doit se munir de son matériel scolaire.
- Tout travail exigé par l'enseignant doit être fait.
- Le sérieux est exigé en classe pour tout élève.
- L'accueil des parents se fait en dehors des heures de cours.

4. Sécurité

4.1. Sécurité des biens personnels

- L'école décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols ou pertes subis par les élèves. Il appartient à chacun de veiller à la sécurité de ses biens personnels.

4.2. Objets et produits dangereux

- Toute introduction d'objets et/ou produits dangereux dans l'enceinte de l'école est formellement interdite.

4.3. Respect des locaux et matériel

- La mosquée étant propre, les élèves doivent enlever leurs chaussures au seuil de la porte et les ranger dans les meubles à chaussures mis à leur disposition.
- Toute dégradation volontaire devra être assumée financièrement par les parents de l'élève.

Nom et signature des parents :

Signature :